AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE VIVANT

Hiver 2026

LETTRE *de* L'ADMIN

Veille sociale & juridique du spectacle vivant

SOMMAIRE

SOCIAL

Brèves sociales : paye & cotisations
Pages 2 à 4

Lois de finances 2026
Pages 2 à 4

Emploi & RH
Pages 4 à 5

Congés et arrêts maladie
Page 5

JURIDIQUE

FONPEPS
Pages 6 à 7

Poursuite des travaux autour du décret son
Renforcement des mesures de lutte contre les VHSS
Création d'un outil commun de répartition des droits voisins
Page 7

Pass culture : de nouvelles régles pour 2026
Page 8

FISCAL

Franchise en base de TVA : rétablissement des seuils
Page 9

AIDES & SUBVENTIONS

Création de la fondation Adami pour l'artiste citoyen
Réforme des aides de l'ASTP
Page 10

VIE CULTURELLE

Utopistes devient Pôle national du cirque
Déclaration des spectacles SACEM/SACD
Page 11

PUBLICATIONS

Page 12

SOCIAL

Paye & Cotisations

SMIC 2026 ET MINIMUM GARANTI

Le taux horaire du SMIC brut est relevé de 11,08 € à 12,02 € au 1er janvier 2026.

En conséquence le Smic mensuel brut / 35 h hebdo sera de 1 823,03 €.

Le minimum garanti est relevé de 4,12 € à 4,25 € au 1er janvier 2026.

FRAIS PROFESSIONNELS : LIMITE D'EXONÉRATION DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES

Les allocations forfaitaires sont revalorisées en fonction de l'indice des prix :

- Allocation pour frais de repas :
  - Restaurant en déplacement professionnel : 21,40 €
  - Repas hors locaux : 10,40 €
  - Repas sur le lieu de travail : 7,50 €
- Allocation de mobilité professionnelle :
  - Hébergement provisoire : 85,10 € / jour
  - Installation dans un nouveau logement : 1 705,70 € + 142,20 € par personne à charge
- Allocation forfaitaire de grand déplacement :
  - Pour les 3 premiers mois : 1 repas : 21,40 €, logement : hors Paris = 56,80 €, Paris = 76,60 €
- Allocation forfaitaire de télétravail :
  - Convention collective ou accord professionnel : 13,20 € par mois pour 1 jour de télétravail par semaine
  - Autres cas : 11 € par mois pour 1 jour par semaine.

LOIS DE FINANCES 2026

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

La Loi Spéciale a été adoptée par le parlement le 23 décembre 2025 : ce texte contient les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État et des Collectivités territoriales (reconduction provisoire du budget 2025) dans l'attente de l'adoption d'une Loi de Finances pour 2026.

Ces dispositions concernent :

- L'autorisation de la perception des impôts
- La reconduction des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales
- Les opérations d'emprunt et de gestion de la dette.

Voir la loi Spéciale du 26 décembre 2025

LA LOI DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE 2026 (LFSS 2026)

La LFSS 2026 a été publiée au JO du 30 décembre 2025 dans la foulée des décisions du Conseil Constitutionnel en réponse au projet de loi de financement adopté par l'Assemblée Nationale le 9 décembre.

Mesures concernant la paye et les cotisations

- Augmentation du coût des ruptures conventionnelles et des mises à la retraite (art. 15) :
  La loi relève de 30 à 40 % le taux de la contribution patronale due au titre des indemnités de mise à la retraite ou de rupture conventionnelle
- Extension de la déduction forfaitaire patronale aux entreprises de plus de 250 salariés
  La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est étendue aux entreprises de plus de 250 salariés après le 1er janvier 2026.
- Réforme de l'exonération attachée à la création d'entreprise
  L'aide à la création/reprise d'entreprise (ACRE) est modifiée sur 3 points (art. 23, II, A) :
  - Recentrage sur les publics les plus vulnérables ou implantés en ZFRR (Zones France Ruralité Revitalisation)
  - Mise en place d'une procédure de demande d'exonération

- Réduction de l'exonération lorsque l'assiette est inférieure ou égale à 75 % du plafond de la sécurité sociale (l'exonération est plafonnée à 25 % des cotisations).

Par dérogation la réforme ne concerne pas les entreprises agricoles.

Création d'un malus sur les cotisations patronales d'assurance vieillesse (art.11)

La loi prévoit un malus de cotisation patronale d'assurance vieillesse pour les entreprises de plus de 300 salariés qui n'auraient pas mis en œuvre la négociation obligatoire prévue par la loi « Seniors » du 24 octobre 2025.

Réduction générale de cotisations patronales dans les branches avec des minimaux conventionnels inférieurs au SMIC (art.20)

La loi prévoit de remplacer le paramètre SMIC par le minimum conventionnel dans la formule de calcul du coefficient de la réduction générale dégressive unique de cotisations.

Focus sur les mesures relatives aux cotisations et exonérations qui ont été abandonnées

- Abandon de la suppression de l'exonération de cotisations salariales des contrats d'apprentissage
- Abandon du projet d'assujettissement au forfait social de 8 % de certains périphériques de rémunération (titres restaurant, subvention aux activités sociales et culturelles du CSE…)

Création d'un congé supplémentaire de naissance de 1 à 2 mois (art. 99, VI)

La LFSS a définitivement adopté un congé de naissance supplémentaire de 1 à 2 mois au choix des salariés (décret en attente).

Ce congé supplémentaire concerne les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et le congé d'adoption. Chacun des deux parents pourra profiter de ce congé allant jusqu'à 2 mois de façon simultanée ou successive.

Pendant le congé supplémentaire le salarié percevra des IJSS à condition de cesser tout travail salarié et de remplir les conditions d'ouverture de droits.

Le congé supplémentaire concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026. Compte tenu des délais de mise en œuvre, le congé supplémentaire ne sera accessible qu'à compter du 1er juillet 2026 pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026.

La loi prévoit de s'appliquer également aux parents relevant du statut de travailleur indépendant.

DÉCLARATION DSN DES COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCE MALADIE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

La déclaration en DSN des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales s'effectue en fonction de la situation dans laquelle se trouve l'employeur.

La loi a prévu, à compter du 1er janvier 2026, la suppression des mécanismes de réduction des taux de cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales, à l'exception des salariés pour lesquels l'employeur bénéficie effectivement de certaines exonérations spécifiques (ex : Zones France Ruralité Revitalisation).

Plusieurs modalités déclaratives en DSN sont possibles selon les salariés :

- Salariés ouvrant droit à la réduction générale dégressive
- Salariés n'ouvrant pas droit à la réduction générale dégressive ou à une réduction dégressive spécifique

Les employeurs pouvant appliquer une réduction dégressive spécifiques sont notamment ceux concernés par les exonérations zonées (Zones de Restructuration de la Défense, Zones France Ruralité Revitalisation, Zones Franches Urbaines, etc.)

Actualités URSSAF du 24 novembre 2025

AUGMENTATION DE LA COTISATION PATRONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Le taux de cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse est relevé de 0,09 % : le taux passe ainsi de 2,02 % à 2,11 % au 1er janvier 2026. Le taux réduit pour les artistes du spectacle passe à 1,48 % (abattement de 30 %).

Décret 2025-1446 du 31 décembre 2025

AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) annonce que le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 48 060 € au 1er janvier 2026. Le plafond mensuel s'établira en conséquence à 4 005 € (soit une augmentation de 2 % par rapport à 2025).

MICROENTREPRISE : HAUSSE DES COTISATIONS

À compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisations applicable aux recettes des micro-entrepreneurs libéraux est relevé de 24,6 % à 25,6 %.

Décret 2025-943 du 8 septembre 2025

NOUVEAU PORTAIL POUR LES DÉMARCHES EN LIGNE DES EMPLOYEURS :

Dans une actualité publiée le 30 décembre 2025, le site internet du ministère du Travail met en avant la mise en place d'un nouveau portail, intitulé « Mes démarches travail », regroupant plusieurs services de télédéclaration.

Il crée un point d'entrée vers les services :

- TéléRC (demande d'homologation de rupture conventionnelle) ; le téléservice salariés protégés (demande d'autorisation de rupture de contrat ou de transfert d'un salarié protégé) ;
- Égapro (déclaration de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
- TéléAccords, (dépôt des accords collectifs d'entreprise) ;
- Le service Élections professionnelles (saisie du procès-verbal d'élection ou de carence pour les entreprises d'au moins 11 salariés) ;
- Sipsi (transmission des déclarations de détachement de travailleurs en France)
- Demat@miante (déclaration à l'inspection du travail des travaux de désamiantage) ;
- Et le portail Chantier (déclaration préalable d'un chantier d'envergure dans le bâtiment ou le génie civil).

https://mesdemarches.travail.gouv.fr

Mesures visant à réguler les arrêts de travail maladie et à limiter la durée de versement des indemnités Journalières de la sécurité sociale (IJSS) accident de travail / maladie professionnelle (AT/MP) (art. 81)

La LFSS prévoir une limitation de la durée de prescription des arrêts maladie (décret en attente) :

- Limitation à 1 mois pour les primo prescriptions
- Limitation de la durée des prolongations d'arrêts de travail (en principe maximum 2 mois)

Elle prévoit également la limitation de la durée de versement des IJSS AT/MP : à compter de 2027, la loi entend fixer une limite dans le temps de la durée de versement des IJSS AT/MP (durée fixée par décret).

En matière de reprise de travail après un arrêt maladie l'incapacité de travail ne concerne plus seulement l'ancien emploi, mais l'exercice d'une activité salariée ou non salariée quelconque.

La Loi prévoit enfin la vérification par le médecin du travail de la capacité pour un assuré en arrêt de travail depuis plus de 30 jours à reprendre le travail ou envisager une formation.

Autres mesures

- Aménagement du calendrier de la réforme des retraites « Macron »
- Prise en compte de la maternité et de l'éducation de l'enfant pour la retraite anticipée carrière longue.
- Réforme du cumul emploi/retraite (durcissement des règles)
- Abrogation du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE) à partir du 1er janvier 2027.

Loi 2025-1403 du 30 décembre 2025

EMPLOI / RH

FORMATION DES INTERMITTENTS : RÉOUVERTURE DU PORTAIL AFDAS

Les demandes de prise en charge pour les formations 2026 des intermittents du spectacle peuvent être déposées à partir du 15 décembre 2025 via le portail MyA.

Portail MyA

LA LOI « SENIORS » : LES NOUVELLES MESURES

La loi comporte 4 volets :

- Création d'un nouveau CDI « valorisation de l'expérience » ouvert aux plus de 60 ans : il vise à encourager leur

recrutement en valorisant les compétences acquises.

- Suppression de la limitation à 3 mandats successifs au CSE : cette évolution vise à garantir la continuité de l'expérience et du dialogue social.
- Refonte de l'entretien professionnel : à compter du 1er octobre 2026 cet entretien (entretien de parcours professionnel) devra être organisé tous les 4 ans, contre 2 aujourd'hui.
- Création d'un dispositif de reconversion et transition professionnelle renforcé : la loi étend les dispositifs existants (Pro A, Transitions collectives) afin de favoriser les mobilités internes et externes
- La loi rajoute un nouveau cas de recours au CDD : contrat pour une période de reconversion (durée d'au moins 6 mois) permettant au salarié de changer de métier ou de profession.

Loi 2025-989 du 24 octobre 2025

Accord National Interprofessionnel du 14 novembre 2024

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DES AIDES

Il s'agit de l'aide unique (article L 624-1 du code du travail) et de l'aide exceptionnelle pour les entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide unique.

Le montant des aides est proportionné au nombre de jours travaillé pour le premier et le dernier mois du contrat. Cette mesure s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er novembre 2025.

Décret 2025-1031 du 31 octobre 2025

CONGÉS / ARRÊTS MALADIE

LE « TÉLÉCONTRÔLE » DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Auparavant, l'assurance maladie pouvait uniquement organiser la visite de contrôle en présentiel, depuis le 1er décembre 2025, elle peut « télécontrôler » les assurés dans le cadre d'une visioconférence sécurisée entre l'assuré et le médecin conseil.

L'assuré est informé par courriel au plus tard 2 jours avant le télécontrôle.

Actualité AMELI du 25 novembre 2025

LE CONGÉ D'ADOPTION

La loi du 30 juin 2025 a accordé aux salariés engagés dans une démarche d'adoption un droit de s'absenter afin de se présenter aux entretiens obligatoires pour obtenir l'agrément requis : le décret fixe à 5 le nombre d'autorisations d'absence par procédure d'agrément.

Pour rappel : ces absences n'entrainent aucune diminution de rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif.

Décret 2025-1439 du 31 décembre 2025

JURIDIQUE

FONPEPS

Un décret du 30 décembre 2025 prolonge les dispositifs du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) jusqu'au 31 décembre 2028. Les barèmes et critères d'attribution sont modifiés.

Aide à l'embauche en contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le spectacle (AESP)

Le montant de l'aide pour un CDI à temps plein passe de 10 000 à 9000 euros par an pendant trois ans. Pour les artistes lyriques, le montant passe de 16 000 à 14 000 euros.

Par ailleurs, le décret abaisse le plafonnement de l'aide à l'embauche :

- Pour les contrats à durée indéterminée : l'aide est plafonnée à 15 000 euros par entreprise et par année civile.
- Pour les contrats à durée déterminée, le montant maximum de l'aide passe de 22 000 euros par année civile à 11 000 euros.

L'aide à l'emploi en CDD de droit commun (AESP CDD) est désormais ouverte, dès le premier mois de travail (au lieu du cumul de durée des contrats de quatre mois minimum requis précédemment), aux artistes rémunérés au cachet.

L'aide est remise en cause en cas de rupture du contrat de travail (rupture conventionnelle ou rupture d'un commun accord avant le terme d'un CDD), à l'exception des cas de licenciements pour faute ou dans les cas de force majeure. Dans le cas des CDD, l'aide n'est pas remise en cause si le salarié justifie de la conclusion d'un CDI.

Aide au spectacle dans les salles de petites jauges (APAJ)

L'aide au plateau artistique dans les salles de petite jauge (APAJ) est désormais plafonnée à 11 000 euros par entreprise et par année civile.

Elle est conditionnée au fait d'avoir produit trois représentations du spectacle pour lequel l'aide est demandée, dans les douze mois précédant la demande, dans une logique d'incitation à l'allongement des séries de diffusion.
Ces représentations doivent être également éligibles au dispositif, et comporter le même nombre d'artistes au plateau, dont sont exclus les metteurs en scène et chorégraphes.

Les barèmes sont revus en fonction des jauges. L'aide est désormais ouverte dès l'emploi de 2 artistes au plateau, et jusqu'à 6 artistes, dans les salles de moins de 200 places. Au-delà, le nombre maximum d'artistes pris en compte est de 7. Les montants d'aide par artiste au plateau sont modulés par tranche de 100 places, jusqu'à 500 places.

L'aide à l'enregistrement phonographique (ADEP)

L'aide est désormais plafonnée à 14 000 euros par année civile, et les pourcentages pour en calculer le montant sont revus à la baisse. De plus, cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides FONPEPS.

Les dispositifs du GIP Café Culture, qui soutient les employeurs occasionnels d'intermittents du spectacle, et de l'AGEDATI, aide à la garde d'enfants des artistes et techniciens du spectacle, sont reconduits à l'identique, à enveloppe budgétaire constante.

Ces dispositions s'appliquent aux contrats dont la date de début d'exécution est ultérieure au 31 décembre 2025. Pour le calcul des plafonds concernant les entreprises pour l'AESP sont prises en compte les aides versées au titre des contrats dont la date de début d'exécution est antérieure au 31 décembre 2025.

L'ASP indique la reprise des paiements des aides FONPEPS à compter du 08/12/2025. L'ensemble des dossiers connaissant un retard de paiement seront régularisés. Il est possible de suivre le dépôt de ses demandes sur le portail PUMA.

Décret n°2025-1424 du 30 décembre 2025

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 5 janvier 2026

POURSUITE DES TRAVAUX AUTOUR DU DÉCRET SON

Le gouvernement a mis en place un groupe de travail sur la réglementation sonore pour les festivals de plein air.

À ce jour les professionnels ont identifié plusieurs pistes portant :

- Sur la place de l'étude d'impact des nuisances sonores
- Sur la diffusion d'une culture de la gestion sonore

Le gouvernement attend les propositions du groupe de travail le 28 février qui seront examinées par le Conseil National du Bruit et le Haut-Conseil de la Santé Publique avant le 30 juin 2026.

Le groupe de travail est formé de professionnels du secteur (Agi Son, Ekhoscènes, SMA, Fédélima), d'acousticiens, de sonorisateurs, des services de contrôles (Agence Régionale de Santé, Préfecture) et des services des Ministères concernés.

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 12 novembre 2025

RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES VHSS (VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS)

Le ministère de la Culture invite les branches du spectacle vivant public à s'inspirer des avancées réalisées par le secteur du cinéma.

La Ministre a en outre décidé de rendre obligatoire dès 2026 dans l'ensemble des écoles supérieures de la culture, les formations en direction des personnels enseignants et administratifs.

En ce qui concerne la protection des mineurs, un groupe de travail est en cours d'élaboration d'un « guide de prévention VHSS » destiné aux conservatoires qui sera présenté en juin 2026.

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 25 novembre 2025

CRÉATION D'UN OUTIL COMMUN DE RÉPARTITION DES DROITS VOISINS

Cet outil commun sera hébergé par une société qui sera constituée en juin 2026 par l'ADAMI (Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes) et la SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques) : cet outil permettra de mieux gérer la répartition des licences légales (copie privée et rémunération équitable) et des droits exclusifs aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques.

Communiqué de presse ADAMI / SCPP du 9 décembre 2025

PASS CULTURE : DE NOUVELLES RÈGLES POUR 2026

Un arrêté du 3 décembre 2025 vient modifier les règles de fonctionnement du Pass Culture.

Pour rappel, concernant la part individuelle, depuis le 1er mars 2025, l'enveloppe annuelle était passée à :

- 50 euros pour les jeunes de 17 ans, contre 100 € auparavant.
- 150 € pour les jeunes de 18 ans, contre 300 € auparavant. Une majoration de 50 € reste prévue pour les jeunes en situation de handicap ou issus de foyers à faibles revenus.

Par ailleurs, l'usage des crédits pour des offres en ligne et contenus dématérialisés (abonnements musicaux, plateformes de streaming, jeux vidéo en ligne, livres audio et presse numérique) a été plafonné à 50 euros maximum.

Du côté des professionnels, les établissements publics nationaux sont désormais habilités à déposer des offres. L'arrêté du 3 décembre actualise les secteurs éligibles au Pass Culture pour inclure, au-delà des secteurs déjà concernés, le design et les métiers d'art, et la culture scientifique, technique et industrielle. Les jeux d'évasion et autres activités de loisirs ne relevant pas d'actions de médiation par des acteurs culturels éligibles sont en revanche exclus du dispositif.

Arrêté du 3 décembre 2025

La Ministre a par ailleurs annoncé son souhait d'ouvrir la plateforme Pass Culture à l'ensemble de la population, après une expérimentation en région Grand Est dans la continuité du plan Culture et Ruralité. L'objectif est que la plateforme devienne un outil de géolocalisation pour découvrir l'offre culturelle de proximité. Elle ne s'accompagne pas en revanche de crédits supplémentaires comme c'est le cas pour les jeunes.

Communiqué de presse du 15 janvier 2026

FISCAL

FRANCHISE EN BASE DE TVA : RÉTABLISSEMENT DES SEUILS

Après sa suspension courant 2025, le projet de loi fixant un seuil unique de 25 000 € vient d'être abrogé.

En effet, la loi du 3 novembre 2025 rétablit purement et simplement les seuils applicables au 1er janvier 2025 en conservant les distinctions selon les activités concernées.

Cependant ces seuils pourraient à nouveau être modifiés en 2026 car le projet de Loi de Finances pour 2026 en discussion actuellement prévoit de réintégrer ce seuil de 25 000 € pour le secteur du bâtiment, alors qu'un seuil de 37 500 € serait applicable aux autres activités.

Loi 2025-1044 du 3 novembre 2025

AIDES & SUBVENTIONS

CRÉATION DE LA FONDATION ADAMI POUR L'ARTISTE CITOYEN

L'ADAMI a créé depuis 2016 un prix pour l'artiste citoyen qui distingue des personnalités dont l'action dépasse le simple cadre artistique pour s'inscrire dans une démarche d'intérêt général.

Pour offrir un cadre durable à ce prix, l'ADAMI a créé une fondation sous l'égide de la Fondation de France.

Le soutien sera d'ordre financier et comprendra également un accompagnement sur mesure afin de favoriser la mise en œuvre et la pérennité des initiatives concernées.

Le lancement officiel a eu lieu le 17 novembre 2025 au siège de l'ADAMI.

Présentation du projet

RÉFORME DES AIDES DE L'ASTP (ASSOCIATION DE SOUTIEN DU THÉÂTRE PRIVÉ)

Le syndicat national du spectacle vivant privé (Ekhoscènes) salue le vote à une large majorité de la réforme des mécanismes de soutien de l'ASTP au bénéfice de l'ensemble de la filière du théâtre privé.

L'ASTP a réformé sa gouvernance, structurée désormais autour d'un CA et d'un conseil professionnel, et a réformé ses aides au travers notamment des mesures suivantes :

- Renforcement des aides à la prise de risque de la production
- Affectation des droits de reversement de la taxe parafiscale et des aides à l'ensemble des coproducteurs
- Déploiement des aides dédiées à la pérennisation et à la structuration des acteurs de la filière

Ce nouveau cadre s'adapte à la réalité économique du secteur et à sa diversité, caractérisé par un nombre important de PME, voire de microentreprises.

Communiqué de presse du 6 décembre 2025

VIE CULTURELLE

UTOPISTES DEVIENT PÔLE NATIONAL DU CIRQUE

La ministre de la Culture a décidé d'accorder le label « Pôle National du Cirque » à Utopistes, future Cité Internationale des Arts du Cirque de Vénissieux qui ouvrira ses portes en 2028.

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 17 octobre 2025

DÉCLARATION DES SPECTACLES SACEM/SACD

Développé par l'Atelier Numérique du ministère de la Culture, en vue de simplifier les formalités déclaratives des entrepreneurs de spectacle, l'Assistant aide les diffuseurs à remplir les formalités SACEM / SACD : il réutilise les données de billetterie pour simplifier la saisie des informations attendues par les organismes.

Les systèmes de billetterie déjà connectés sont les suivants : Billet Web, Mapado, Supersoniks, So ticket, Helloasso, Shotgun.

L'Assistant récupère automatiquement les données, préremplit les formulaires et accélère les démarches déclaratives, son utilisation est gratuite. L'outil est développé via une démarche itérative, il a vocation à évoluer en fonction des retours des utilisateurs.

Découvrir l'Assistant

PUBLICATIONS

ÉVALUER L'IMPACT SOCIAL DE SON ACTION CULTURELLE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT / 2026

Que produit une action culturelle sur l'individu, sur le collectif, sur le territoire ? Que transforme-t-elle au sein de la collectivité, de la structure culturelle, des publics, des compagnies artistiques ?

Cette fiche propose, de manière synthétique, de faire le point sur la mise en œuvre d'une évaluation de l'impact de son action culturelle. Elle pose dans un premier temps les définitions de l'évaluation et de l'impact social puis synthétise les questions à se poser pour mener à bien sa démarche d'évaluation.

Ressource en partenariat avec Myriade, plateforme collaborative de l'action culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes.

https://auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

ENTREPRENDRE DANS LA CULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - ÉDITION 2026

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT / 2025

Ce guide se veut une ressource pour tous les porteurs de projets et entrepreneurs du secteur culturel : des arts visuels, du cinéma, de l'audiovisuel ou du jeu vidéo, du livre et de la lecture, ou encore du spectacle vivant, sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Il propose un repérage des organismes publics ou privés qui soutiennent, accompagnent, ou informent les acteurs culturels dans le montage de leurs projets, que ce soit en tant qu'entrepreneurs individuels, sous forme d'association, de société commerciale ou encore de société coopérative.

Ainsi, les personnes qui portent des projets pourront trouver tout au long de ce guide les structures ressources à chacune des étapes de leur projet :

- Création et implantation de son activité
- Financement de son projet
- Accompagnement, orientation et mise en réseau, pour le développer et le faire vivre

Ce répertoire met l'accent sur les ressources régionales, ainsi que sur les dispositifs spécifiques à la culture et à l'économie sociale et solidaire, et propose quelques prolongements vers des ressources nationales ou généralistes.

https://auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Agenda
Janvier-mars 2026

ATELIER - QUELLE FISCALITÉ POUR LES STRUCTURES DU SPECTACLE VIVANT

Vendredi 6 février 2026 - Malraux, Scène nationale de Chambéry Savoie (73)

Inscription

CYCLE D'ACCOMPAGNEMENT

PRENDRE DU RECUL SUR L'ORGANISATION INTERNE DE SON PROJET

Mardi 24 et mercredi 25 février 2026 - La Cour des Trois Coquins (63)

Vous êtes professionnels du spectacle vivant, vous portez en équipe un projet artistique ou culturel depuis plusieurs années et vous vous vous interrogez sur son organisation interne ?

Au fil de l'évolution d'un projet et des équipes, des questions d'organisation peuvent émerger et avoir des conséquences sur la vitalité de la structure.

En deux journées de travail, en binôme (direction de projet ou artistique et responsable de sa mise en œuvre), nous vous proposons de prendre du recul sur cette organisation interne pour vous aider à repositionner les tâches, missions et responsabilités des membres de votre équipe.

Appel à candidatures ouvert jusqu'au 27 janvier 2026.

Inscription

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

Éditeur :
Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant

Directeur de la publication :
Nicolas Riedel

Rédaction :
Luc Jambois & Camille Wintrebert

Réalisation :
Marie Coste

Crédits iconographiques :
Studio Tumulte
Made x Made pour Noun Project

contact :
33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : contact@auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Suivez-nous sur :
Instagram @auraspectaclevivant
facebook
Linkedin

www.auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes